#### MD/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET Nº 2024-1454 /PRES/PM/MARAH/ MEF/MICA portant modification des statuts particuliers de la Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural approuvés par décret n°2014-072/ PRES/PM/MICA/MEF/MASA du 13 février 2014

# LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT,

Vio CFN=01186 du 19/11/2024 Januardian PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; -Vu

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;-Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 ianvier 2023 : -

le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu

Gouvernement >

le décret n° 2024-1022/PRES-TRANS/PM du 02 septembre 2024 portant Vu attributions des membres du Gouvernement; -

le décret n°2023-1566/PRES-TRANS/PM/MARAH du 15 novembre 2023 portant Vu organisation du Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques; -

l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement Vu

d'intérêt économique du 30 janvier 2014; -

la loi n°025/99 AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des Vu sociétés à capitaux publics; -

le décret n °2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des Vu

Sociétés d'Etat : -

le décret n°2014-059/PRES/PM/MICA/MASA/MEF du 07 décembre 2014 portant Vu création d'une société dénommée Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural (SONATER) ensemble ses modificatifs ; -

le décret n°2014-072/PRES/PM/MICA/MEF/MASA du 13 février 2014 portant Vu approbation des statuts de la Société National de l'Aménagement des Terres et de

1'Equipement Rural (SONATER); -

proposition du Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques ;\_ Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 juillet 2024 ; Le

# **DÉCRÈTE**

Article 1 : Est approuvée la modification de l'article 3 des statuts particuliers de la Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural approuvés par décret n°2014-072/PRES/PM/MICA/MEF/MASA du 13 février 2014 dont le texte est joint en annexe au présent décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 novembre 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Commandant Ismaël SOMBIE

i dend;

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'artisanat

Serge Gnaniodem PODA

# DISPOSITIONS MODIFIEES DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

#### Au lieu de :

- Article 3: La Société a pour objet d'exécuter, à titre de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le compte et au nom de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités territoriales, des associations et de tout organisme de droit public ou privé, des projets et programmes dans les principaux domaines suivants:
  - les équipements en matériels agricoles manuels et motorisés ;
  - les constructions rurales ;
  - les aménagements de terres agricoles ;
  - la défense et restauration des sols ;
  - toutes autres activités de l'agriculture et de la sécurité alimentaire rentrant dans le champ de la maitrise d'ouvrage déléguée ;
  - et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières, civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.

#### Lire:

Article 3: La Société a pour objet d'exécuter pour le compte et au nom de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités territoriales, des associations et de tout organisme de droit public ou privé, des projets et programmes dans les domaines suivants :

## A titre de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) :

- l'acquisition d'équipements et matériels agricoles motorisés ;
- l'aménagement et la réhabilitation de tous périmètres irrigués et ouvrages annexes à l'exception de ceux associés aux barrages ;
- l'aménagement et la réhabilitation des bas-fonds et ouvrages annexes ;
- l'aménagement et la réhabilitation des espaces pastoraux et ouvrages annexes ;
- l'aménagement et la réhabilitation de périmètres maraîchers et ouvrages annexes ;
- l'aménagement de Conservation des Eaux et des Sols/Défenses et Restauration des Sols (CES/DRS);
- la réalisation des petits ouvrages de mobilisation de l'eau à usage agropastoral et halieutique notamment les forages, les puits, les bassins de collecte des eaux de ruissellement;
- la réalisation des aménagements piscicoles et aquacoles.

#### A titre de maitre d'œuvre

- la réalisation des études techniques détaillées des projets de construction, de réhabilitation, des bas-fonds, des périmètres maraichers, des petits ouvrages de mobilisation de l'eau et de tous périmètres irrigués à l'exception de ceux associés aux barrages;
- le suivi contrôle des travaux d'aménagement/réhabilitation des basfonds, des périmètres maraichers, des petits ouvrages de mobilisation de

l'eau et de tous périmètres irrigués à l'exception de ceux associés aux barrages.

## A titre d'entreprise nationale :

- l'acquisition d'équipements et matériels agricoles motorisés ;
- l'aménagement et la réhabilitation de tous périmètres irrigués et ouvrages annexes à l'exception de ceux associés aux barrages ;
- l'aménagement et la réhabilitation des bas-fonds et ouvrages annexes ;
- l'aménagement et la réhabilitation des espaces pastoraux et ouvrages annexes ;
- l'aménagement et la réhabilitation de périmètres maraîchers et ouvrages annexes ;
- l'aménagement de Conservation des Eaux et des Sols/Défenses et Restauration des Sols (CES/DRS);
- la réalisation des petits ouvrages de mobilisation de l'eau à usage agropastoral et halieutique notamment les forages, les puits, les bassins de collecte des eaux de ruissellement;
- la réalisation des aménagements piscicoles et aquacoles.

La société peut exécuter, plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières, civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la Société.

#### LE RESTE SANS CHANGEMENT.